

---

# COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CROISSANCE VERTE »

---

**20 novembre 2019**

# La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

✚ Cette loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi : «**Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.**»

# Objet de la commission TECV

- 
- ⊕ « Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. »
  - ⊕ « Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31 »

---

☒ Au début de l'année 2019, le SIED 70 a revu son guide des aides, en l'ouvrant aux EPCI, selon 2 axes principaux :

\_ vers les économies d'énergie et la performance énergétique

\_ vers les énergies renouvelables et la transition énergétique.

---

## Les actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique :

- Le conseil en énergie partagé
- Les audits énergétiques
- La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics
- L'éclairage public

- 
- ✚ Les collectivités peuvent adhérer pour 3 ans au service aux conditions suivantes :
  - ✚ Pour une commune sur le territoire de laquelle le syndicat perçoit la TCFE : 250 €
  - ✚ Pour une commune qui conserve la TCFE : 250 € + 1 € par habitant

✚ Pour une structure intercommunale :  
(1 000 € + 200 € par bâtiment) x  
(1- 0,5 x population versant la TCFE/population  
totale de l'EPCI)

ce qui se traduit par le tableau suivant :

EPCI	HAB	Nbre communes	population ne versant pas la taxe	Coefficient de pondération	1 bâtiment	2 bâtiments	3 bâtiments	4 bâtiments
CCVG	20 570	48	8 014	69,48%	833,76 €	972,72 €	1 111,68 €	1 250,64 €
CCPR	12 366	33		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCMGY	6 150	25		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCVM	7 198	24		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CC4R	9 726	42		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCHVS	8 732	47		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
C3	7 621	27		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCPMC	6 545	27		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCTDS	13 390	39	3 026	61,30%	735,59 €	858,19 €	980,79 €	1 103,39 €
CAV	32 437	19	20 685	81,88%	982,62 €	1 146,39 €	1 310,16 €	1 473,93 €
CCTV	11 054	42		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCHC	18 028	38	6 926	69,21%	830,51 €	968,93 €	1 107,34 €	1 245,76 €
CCPLx	15 464	16	10 725	84,68%	1 016,13 €	1 185,48 €	1 354,84 €	1 524,19 €
CCME	8 703	26		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCPL	19 694	24	8 253	70,95%	851,44 €	993,34 €	1 135,25 €	1 277,16 €
CCRC	12 049	9	6 618	77,46%	929,55 €	1 084,48 €	1 239,41 €	1 394,33 €
CCPV	7 934	32		50,00%	600,00 €	700,00 €	800,00 €	900,00 €
CCPH	21 039	21	10 131	74,08%	888,92 €	1 037,07 €	1 185,23 €	1 333,38 €

✚ Afin d'accompagner les collectivités après l'intervention du service CEP et de les aider à préparer un programme d'intervention sur leur bâtiment, le Syndicat a également décidé la prise en charge à 100 % (en partenariat avec l'ADEME et la Région BFC) des audits énergétiques pour les adhérents au service CEP.

✚ Afin de répondre à la demande consécutive à la mise en place de ces dispositifs, le Syndicat a :

\_\_ consulté et retenu un cabinet d'audit pour l'ensemble du territoire de la Haute-Saône dans le cadre d'un marché à bons de commande.

(AD3E, agence lyonnaise)

\_\_ lancé le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> CEP

---

 **OBJET : Etudes et Travaux de rénovation thermique de bâtiment (Travaux et Moe)**

 **BENEFICIAIRES : Ensemble des communes et EPCI de la Haute-Saône**

## DOSSIER DE DEMANDE :

- 🗳️ Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au profit du SIED 70
- 🗳️ Présentation de l'opération, estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées.

- ☒ Cahier des charges et devis détaillé des travaux envisagés.
- ☒ Etude préalable (Audit énergétique du bâtiment concerné (financé à 100 % par le Syndicat si adhésion au service CEP))

## Aides à l'investissement pour 2020 :

**\_ communes où le SIED70 perçoit la TCFE :**

**Participation de 50 % du coût total HT des dépenses éligibles (75 % si projet EFFILOGIS)**

**\_ communes où le SIED70 ne perçoit pas la TCFE :**

**Participation de 25 % du coût total HT des dépenses éligibles (30% si projet EFFILOGIS)**

---

= EPCI : Participation du SIED 70 calculée après application d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie.

- ✚ Plafond de subvention : 75 000 € HT/opération
- ✚ Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans

## TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- ✚ Travaux d'isolation intérieure ou extérieure,
- ✚ Changement des menuiseries extérieures,
- ✚ Pose ou remplacement de régulation,
- ✚ Pose ou remplacement de ventilation,
- ✚ Rénovation ou remplacement du système de chauffage,
- ✚ Rénovation de l'éclairage intérieur

- ☐ Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- ☐ Critères techniques minimum : niveau CEE

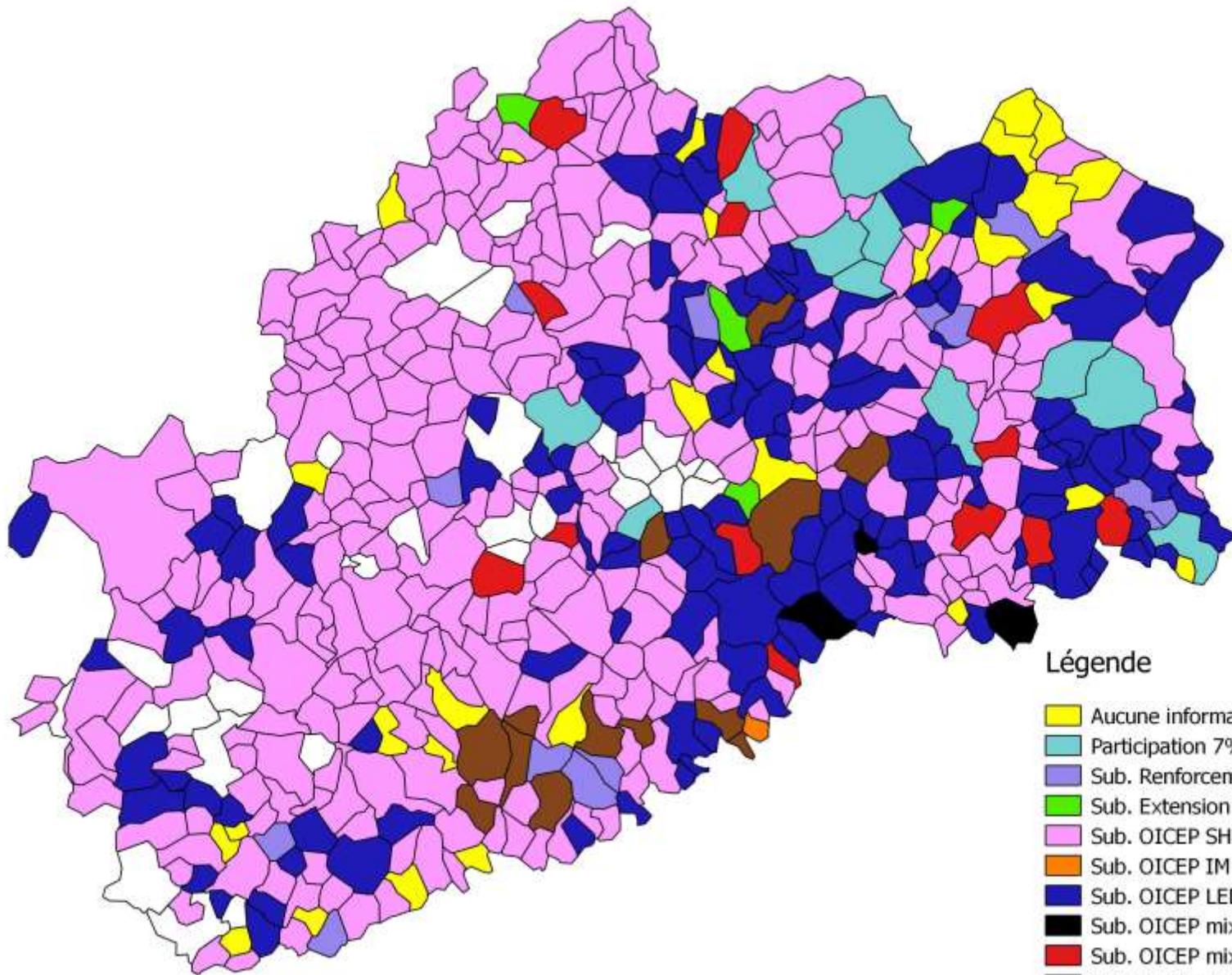
## ☞ VERSEMENT :

- ☞ 20 % sur présentation des marchés signés,
- ☞ 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté,
- ☞ 50% au solde de l'opération

## ☞ BUDGET AFFECTE : 1 million d'euros

🗄 Depuis 2013, le SIED 70 consacre une partie importante de son budget pour remplacer les ballons fluorescents à vapeur de mercure de 125 W énergivores et polluants par des lampes à moindre consommation

🗄 Les luminaires proposés aux communes sont, désormais dans la majorité, équipés de LED de l'anglais light-emitting diodes (LED), soit en français : diodes électroluminescentes



### Légende

- Aucune information
- Participation 7% à 10%
- Sub. Renforcement Eclairage Public
- Sub. Extension Eclairage Public
- Sub. OICEP SHP
- Sub. OICEP IM
- Sub. OICEP LED
- Sub. OICEP mixte LED & IM
- Sub. OICEP mixte LED & SHP
- Sub. TEPCV LED
- CEE-TEPCV

Le SIED 70 a depuis 2 ans établi un programme d'aide pour la maîtrise de l'énergie de l'éclairage public permettant aux communes d'installer des luminaires LED en remplacement des luminaires SHP.

Les taux d'aides ont été revalorisés en 2019, notamment pour les communes où le SIED70 perçoit la TCFE et en y intégrant les EPCI

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 pour			
	Communes de catégorie 1	Communes de catégorie 3	Communes de catégorie 4	EPCI
Eclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) (3)	10 %	25%	25%	Pour tout type de travaux : participation application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie
Eclairage public d'un lotissement nouvellement créé (3)	10 %	25%	25%	
Eclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED (3)	10 %	50%	50%	
Renouvellement avec économie de 50% plafonné à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED (4)	80%	80%	80%	
Renouvellement avec économie de 50% : partie au-delà de 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED ou, renouvellement avec luminaire autre que LED ou, avec économie inférieure à 50% (4)	25%	25%	25%	

✚ Ce financement est mis en place pour que les communes - qui ont la compétence « éclairage public » - fassent réaliser ou non ces travaux par le SIED 70

---

 Les actions dans la production d'énergie renouvelable :

 Le bois énergie

 Le photovoltaïque

 La géothermie

 Le solaire thermique

 L'hydroélectricité



## l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Depuis 2019, l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité à la réception des travaux est assurée gratuitement par le SIED 70.



## **les études de faisabilité :**

- Une aide de 10 % (plafonnée à 1000 € HT) en sus des aides de l'ADEME et de la Région (70%)
- La possibilité d'utiliser l'accord-cadre à bons de commande lancé par le Syndicat sur le territoire de la Haute-Saône par délégation de maîtrise d'ouvrage (lauréat du marché : Planair France SAS à VALDAHON)



## **aides à l'investissement :**

- Au niveau des travaux (dans la limite de 200 000 €) :
- 400 € par kW par chaudière bois en dessous de 499 kW
  - 200 € par kW par chaudière bois entre 500 et 1000 kW



## le transfert de compétences :

Le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des chaufferies, finance leur investissement et les gère en faisant appel à des entreprises pour l'exploitation et l'approvisionnement.

Il est chargé du suivi du fonctionnement et de l'approvisionnement en combustibles des installations.

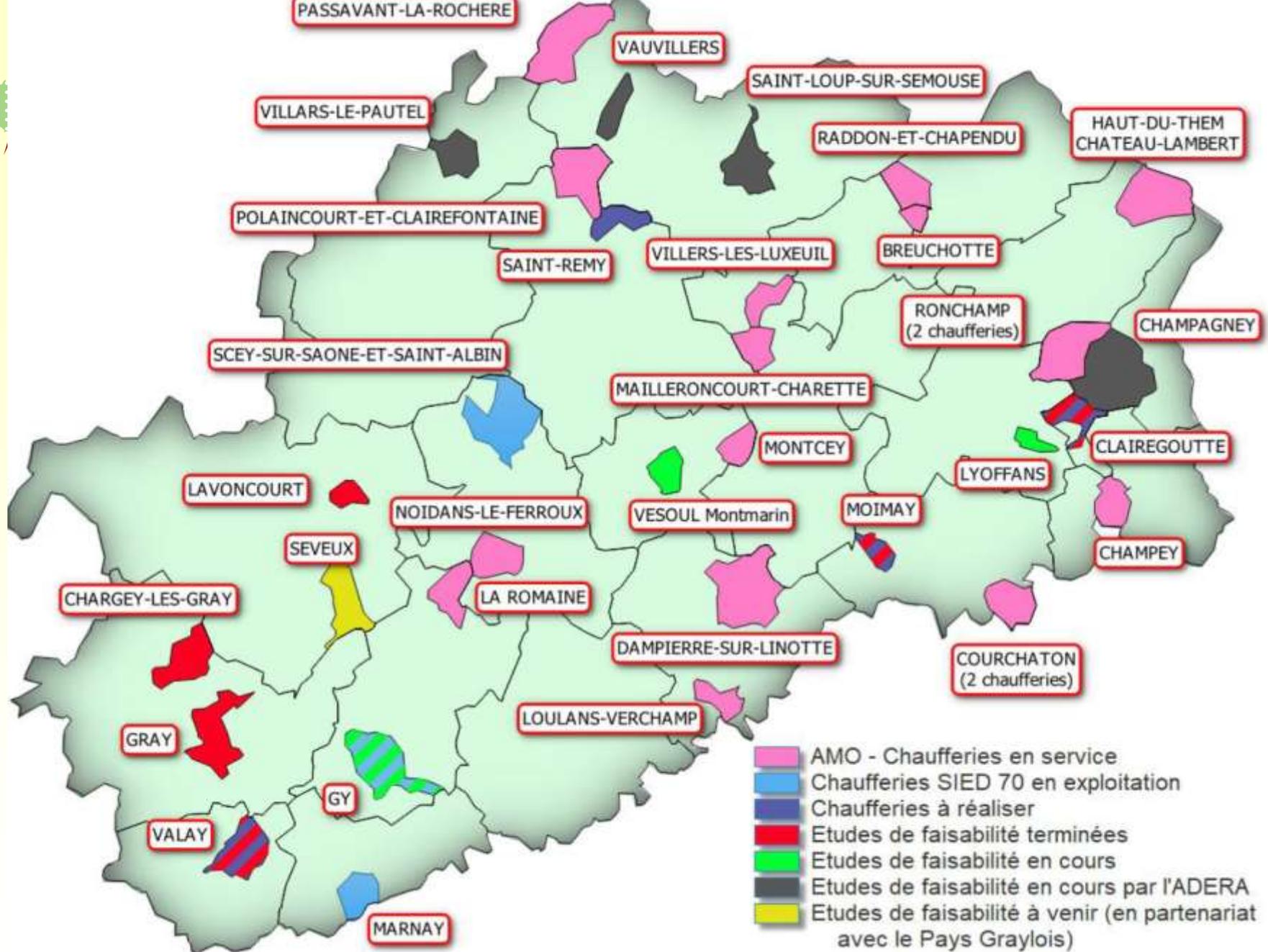
Les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental, voire d'autres organismes deviennent des usagers de ce service public.

- Exploitation des chaufferies de Scey/Saône, Gy et Marnay



## 🏠 Quelques chiffres :

- 🏠 1 370 kW de puissance bois-plaquettes,
- 🏠 2 800 ml de réseaux de chaleur,
- 🏠 31 bâtiments raccordés dont 3 collèges, 3 gymnases, 1 maison de retraite, 4 écoles, 9 bâtiments publics et 11 particuliers,
- 🏠 3 527 MWh produits par an,
- 🏠 1 016 tonnes de bois plaquettes forestières livrées pour alimenter les chaudières principales,
- 🏠 89 % de taux de couverture bois
- 🏠 des tarifs inchangés depuis 2013



■ Par délibération n°4 du 24 septembre 2018, le Bureau Syndical, sur proposition de la Commission Economies d'Energie – Performance Energétique du 3 juillet 2018, a mis en place diverses mesures destinées à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire du département et à favoriser ainsi le développement des petits projets photovoltaïques :

## Aide financière\*:

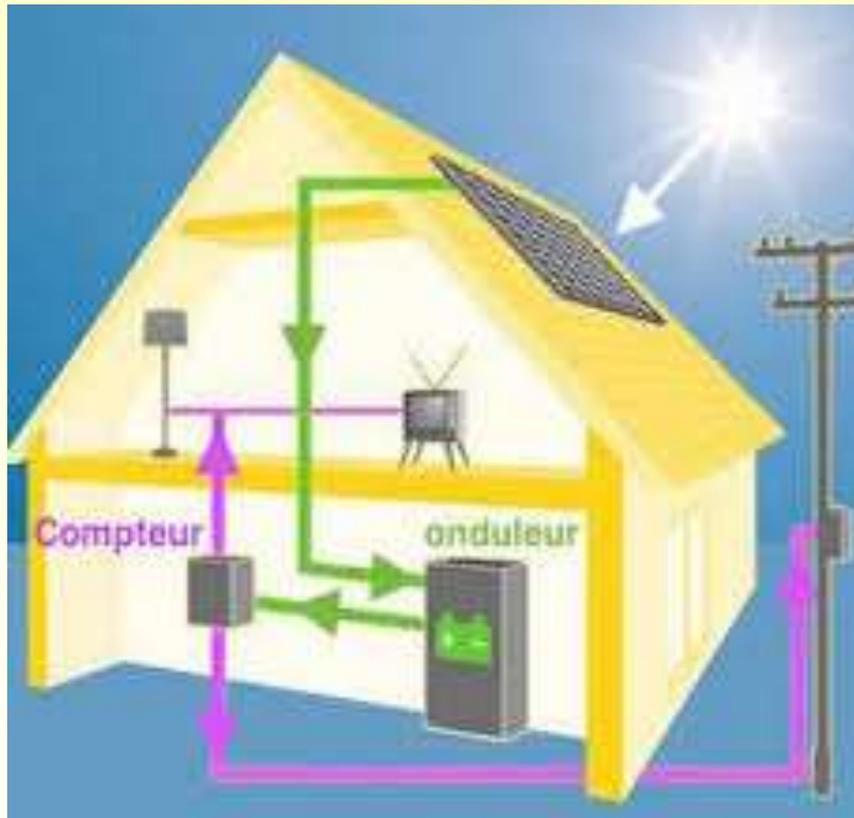
(\*à l'exclusion de l'aide technique proposée en II)

- ☛ Communes où le SIED70 perçoit la TCFE :
  - ☛ participation à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en *autoconsommation*.
  
- ☛ EPCI ou communes où le SIED70 ne perçoit pas la TCFE :
  - ☛ participation à hauteur de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 €HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en *autoconsommation*.

---

Pour mémoire :

On entend par autoconsommation le fait de consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place. Le but est de réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité et de produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie, nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment concerné.



- ☒ L'électricité qui n'est pas consommée instantanément est vendue à EDF avec obligation d'achat à hauteur de 10cts €/kWh pour les installations

inférieures ou égales à 9kWc et 6cts €/kWh pour les installations jusqu'à 100kWc.

- ⚡ Le taux d'aide publique ne devra pas dépasser 80% et la subvention fera l'objet d'une convention. La demande devra être faite avant le début des travaux sur présentation d'un dossier technique accompagné d'un plan de financement et d'une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.
- ⚡ Le dépôt du dossier pourra s'effectuer tout au long de l'année, sachant que leur traitement sera réalisé par ordre chronologique.

- ✚ Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures certifiées acquittées par le bénéficiaire et du contrat de vente.
- ✚ La subvention sera annulée si, dans un délai de 2 ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

## Aide technique pour des projets photovoltaïques :

- ✚ Il est rappelé que les collectivités territoriales bénéficient déjà d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité et de la faisabilité via l'ADERA.
- ✚ Le SIED70 pourra ainsi apporter aux communes une aide sur la phase opérationnelle.
- ✚ Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communication électronique.

☛ Cette aide technique sera gratuite pour les communes

☛ La charge supplémentaire sera prise en charge directement par le SIED70 et plus opportunément, dans la mesure du possible, financée prioritairement par les bénéfices tirés des installations de production d'électricité réalisées sous maîtrise d'ouvrage SIED70.

### Maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques :

✚ Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

✚ Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelable » des statuts du SIED70.

L'action du Syndicat prend la forme d'une maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques afin de :

- ✚ Permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.
- ✚ Développer les installations de production d'électricité photovoltaïque au bénéfice des collectivités.
- ✚ D'obtenir des recettes pour financer l'Assistance aux communes dans ce domaine (cf proposition II).

L'intervention du syndicat a lieu :

- ✚ Sur propriété communale ou intercommunale
- ✚ Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
- ✚ Par l'avance d'un prêt à l'investissement sur le budget principal du Syndicat dont le remboursement se fera sur 20 ans du budget annexe au budget principal,
- ✚ Avec rétrocession possible de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.

Il est précisé que :

- ✚ La vente d'électricité est soumise à des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés, taxes foncières sur les propriétés bâties, cotisations foncières des entreprises , ...)
- ✚ Dans le cadre d'une régie, la production d'électricité étant un SPIC (Service public d'Intérêt Commercial), cela implique l'adoption d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.
- ✚ La régie des Energies renouvelables du SIED70 a été créée par délibération n°9 du 28/03/2007.

## aides à l'investissement :

Communes où le SIED70 perçoit la TCFE :  
20 % du coût HT des travaux dans la limite d'une assiette subventionnable de 2 000 € HT/kW de puissance installée.

EPCI : même taux, application faite d'une pondération de ce taux au prorata de la population des communes où le SIED70 perçoit la TCFE

---

 **aides à l'investissement :**

**Bénéficiaires : communes et EPCI de Haute-Saône**

**\_ participation du SIED 70 :**

**20% dans la limite d'une assiette subventionnable de 600 €/m<sup>2</sup> de surface d'entrée de capteurs vitrés**

## **Partenariat avec les Pays de Vesoul Val de Saône, Pays des Vosges Saônoises, CC du Pays Riolais et Pays de Montbozon**

☒ Suite à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte / phase 3, l'Etat a mis en place un financement par le biais des Certificats d'Economies d'Energie avec le programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» (PRO-INNO-08)

✚ Pour les lauréats TEPCV de Haute-Saône, les enveloppes étaient les suivantes :

Pays Vesoul-Val de Saône : 400 000 MWh cumac

Pays des Vosges Saônoises : 400 000 MWh cumac

CC du Pays Riolais et CC du Pays  
de Montbozon et du Chanois : 150 000 MWh cumac

---

Les deux Pays et les deux Communautés de communes ont souhaité s'associer et créer un partenariat avec le SIED 70 afin de :

- simplifier la valorisation des CEE (prestations déjà réalisées gratuitement par le SIED 70, utilisation du compte EMMY du SIED 70)
- augmenter le volume de CEE à valoriser
- garantir un tarif d'achat des CEE
- obtenir un meilleur prix.

☒ Suite aux négociations menées par le SIED 70, c'est près de 4,5 millions d'euros d'aides qui auront être redistribués aux collectivités de ces territoires en fonction des projets qui seront engagés

■ Grâce à une action menée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle le SIED 70 adhère, il a été possible de valoriser les études des travaux d'optimisation de l'éclairage public.

La dernière vente de CEE « classiques » a eu lieu le 17 juin dernier pour un montant de 179 165 €

Le SIED 70 dispose actuellement d'un volume de 8 350 324 kWh cumac en CEE « classiques » à vendre.

Le SIED70 ne pouvant plus atteindre le seuil minimum de 50GWh nécessaire à la valorisation de ces CEE, un groupement avec d'autres syndicats d'énergie sera nécessaire

## PONT-SUR-L'OGNON :

 Le SIBHVO se porte acquéreur d'une parcelle nécessaire à la réalisation de la passe à poisson qui pourrait également prendre la forme d'une passe à canoë.

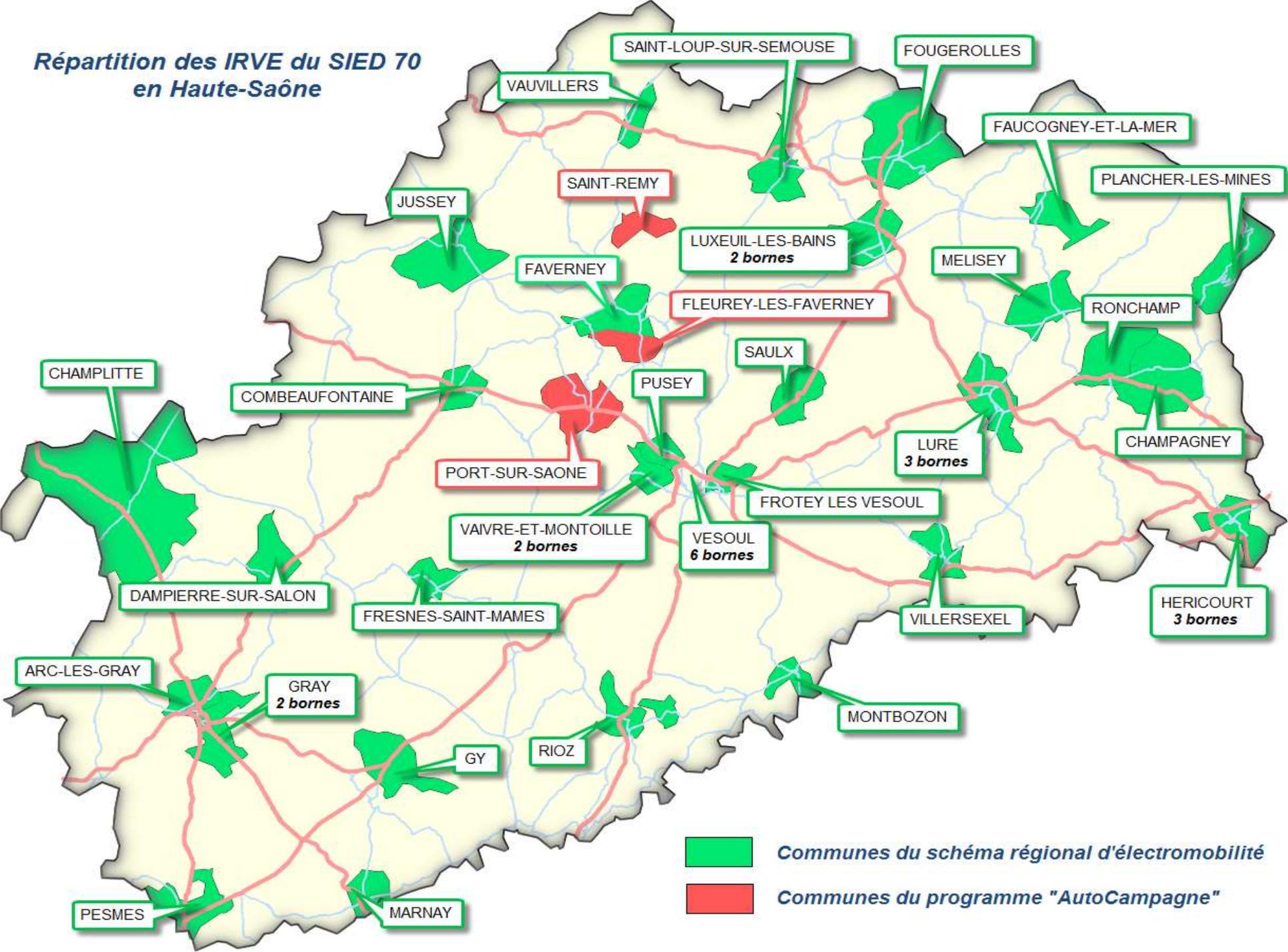
 L'acquisition devrait être effective fin 2019 (compromis signé cet été)

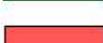
- ✚ Un groupement de commandes pourra être constitué avec ce syndicat afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre à même de conduire les 2 projets (centrale hydroélectrique et passe à canoé) parallèlement
- ✚ La répartition des frais sera établie dans le cadre de la convention de groupement à établir

✚ Lors de sa réunion du 22 septembre 2015, le Comité du SIED 70 a décidé d'installer 45 bornes de recharge pour véhicules électriques et de prendre en charge les coûts d'investissement et d'exploitation.

✚ Il a également décidé que les recharges seront gratuites les 3 premières années de fonctionnement soit jusqu'au 31 décembre 2020.

## Répartition des IRVE du SIED 70 en Haute-Saône



 Communes du schéma régional d'électromobilité  
 Communes du programme "AutoCampagne"

## Objectifs des SEML\* de l'Alliance des Syndicats d'Énergie :

- ✚ Développer les énergies renouvelables : éolien, hydraulique, biomasse, photovoltaïque
- ✚ Réinvestir les recettes localement
- ✚ Dynamiser l'activité économique
- ✚ Associer les citoyens au développement de leur territoire
- ✚ Répondre aux questionnements des élus, les accompagner

La SEM « Côte d'Or » développe déjà actuellement différents projets de production d'énergie électrique d'origine renouvelable sur la Côte d'Or dont la rentabilité financière est avérée et sera à même d'intervenir sur la Haute-Saône afin d'aider au développement de projets similaires, d'une envergure ou complexité telle qu'elle ne pourrait être gérée par le SIED70.



## Intérêts d'intégrer une SEML :

### L'aspect financier :

Quand la rentabilité financière de l'opération est avérée et que le SIED70 n'a pas la capacité financière ou la capacité technique nécessaire pour porter le projet, il est de l'intérêt du territoire de conserver les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.

---

■ La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêt à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

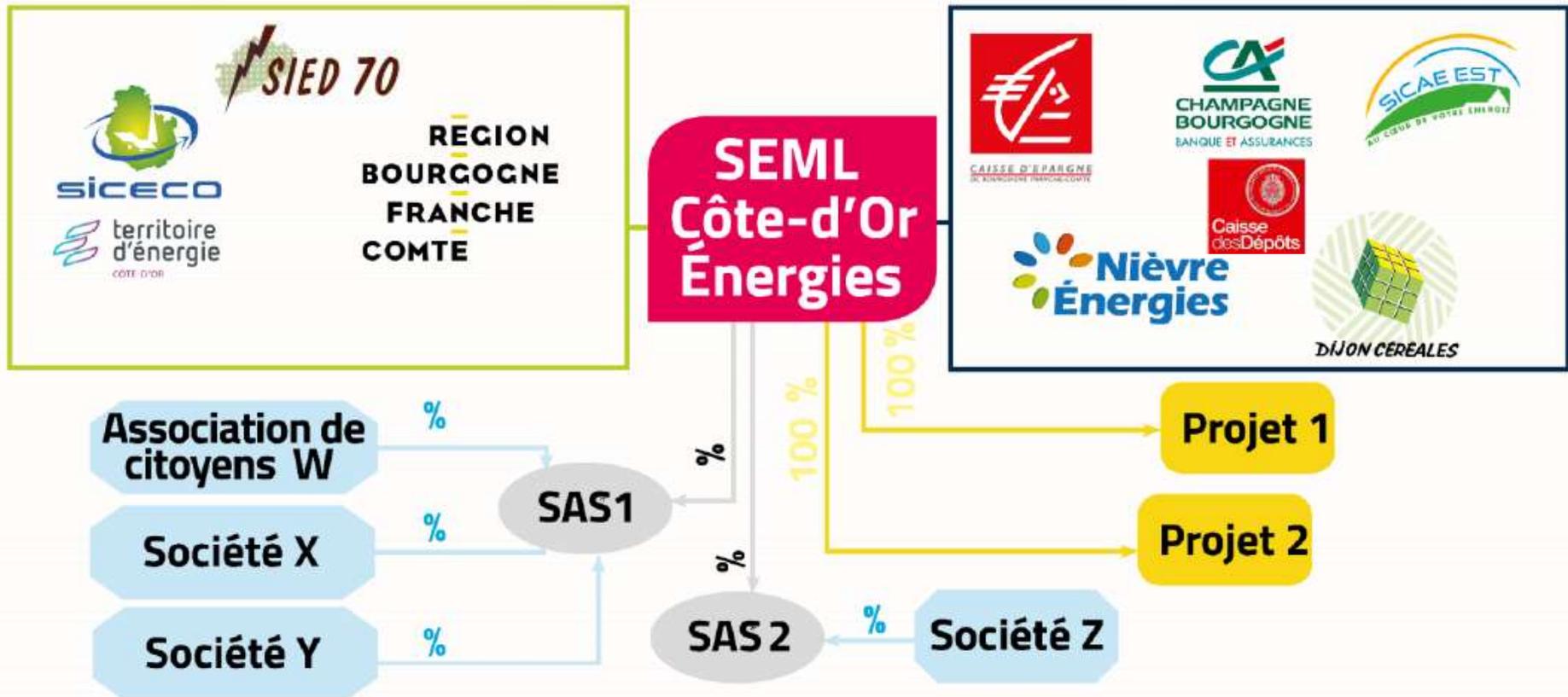
■ Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.

La place des communes et leurs groupements peut également être renforcée, grâce à l'article 109 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, qui permet la prise de participation dans les SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire. (Dispositif susceptible d'évoluer en fonction de la législation)

**Actionnaires publics :**  
(de 51 % à 85 %)

**Actionnaires privés :**  
(de 15 % à 49 %)



\* Société par Actions Simplifiée (une société sera créée pour chaque projet)

✚ Par délibération n°6 du 11 juillet 2016, le bureau syndical avait décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie Bourgogne Franche Comté pour les tarifs non réglementés du gaz et de l'électricité.

⚡ La loi Energie Climat prévoit notamment une restriction du champ d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros. Ces consommateurs ne pourront bénéficier de leur contrat existant au tarif réglementé seulement jusqu'au 31 décembre 2020.

Possibilité d'adhérer au groupement d'achat de Bourgogne Franche-Comté pour

- le gaz naturel
- l'électricité pour les contrats hors tarifs réglementés (secteur Enedis uniquement) jusqu'au 28 février 2020.

# Nouvelle desserte gazière

---

La société KNAUFF située à la Côte qui a transféré sa compétence gaz au SIED 70 a demandé d'envisager une desserte en gaz naturel pour un projet entraînant une importante consommation : 4,2 GWh/an

# Nouvelle desserte gazière

---

- ✚ Le monopole de GRDF pour les nouveaux réseaux n'existe plus, le Syndicat peut donc, au choix,
  - concéder la distribution publique de gaz à toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie,
  - créer une régie agréée par le ministre chargé de l'énergie
  - avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante.

# Nouvelle desserte gazière

---

- 🏢 La concession est la solution la plus adaptée dans le cas du SIED70
- 🏢 Il est donc nécessaire d'entamer une procédure de délégation de service public pour envisager le tout nouveau réseau

# Nouvelle desserte gazière

---

Compte tenu des investissements à amortir, le contrat de concession proposé sera d'une durée de 30 ans

# Nouvelle desserte gazière

---

La solutions envisagée est d'étendre le réseau depuis Roye pour atteindre la Côte.

Le tracé permettrait d'alimenter :

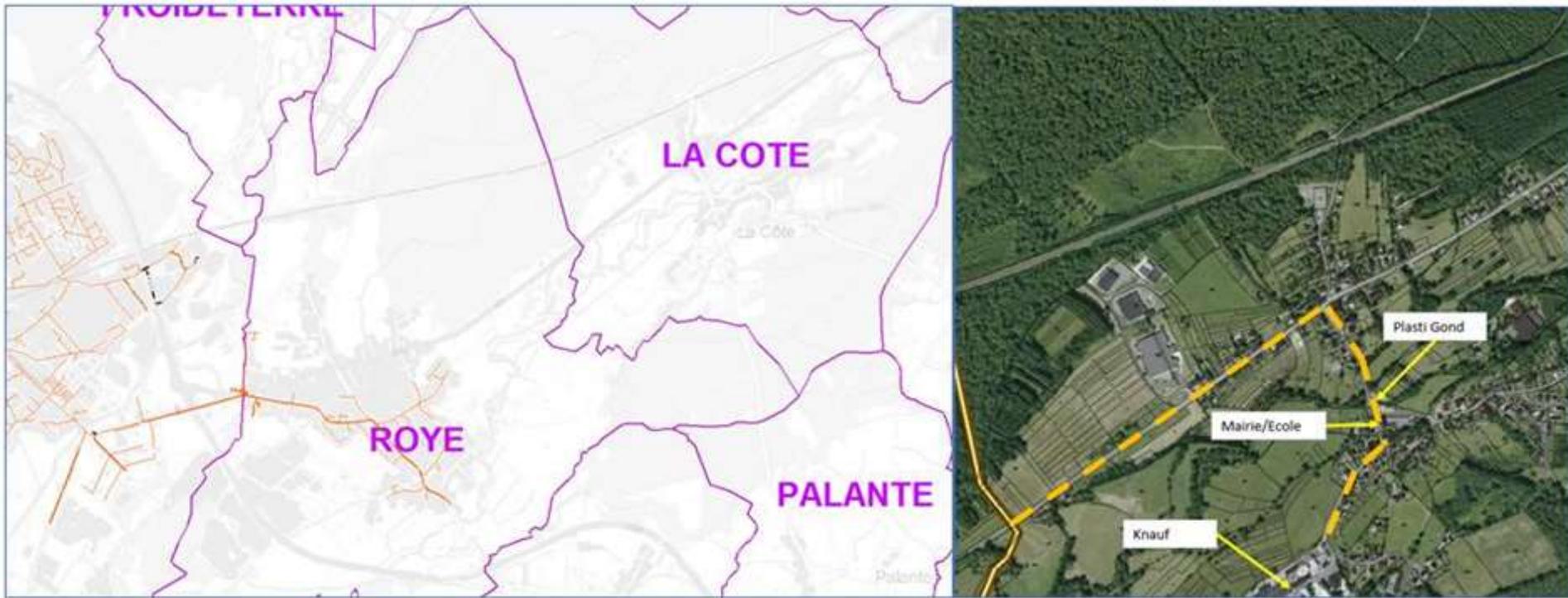
Roye :

16 maisons + Fermetures Concept Habitat +  
Auto Sécurité Plus

La Côte :

8 maisons + Boucherie + 2 bâtiments  
communaux Mairie + Ecole

# Nouvelle desserte gazière



# Nouvelles dessertes gazières

Selon cette étude, les financements à apporter au projet pourraient être ceux indiqués ci-dessous selon la valeur qui sera retenue pour le terme C. Ce coefficient multiplicateur est fixé au niveau du contrat de délégation et s'applique au coût de la distribution du gaz qui est un prix réglementé et représente environ 20 à 30% de la facture globale :

Réseau de Roye à La Côte :			
Valeur C	1,1	1,5	1,7
Participation	518 000 €	410 000 €	356 000 €
Investissement	585 000 €		

# Nouvelle desserte gazière

---

- ✚ Le SIED 70 n'a aucune ressource pouvant être affectée à cette opération.
- ✚ Le SIED 70 attend donc des futurs intervenants possibles de cette desserte (communes, communauté de communes, conseil général, région) qu'ils s'engagent à apporter les contributions financières complémentaires nécessaires

# Nouvelle desserte gazière

---

✚ Ces contributions ne pourront être arrêtées définitivement qu'à la remise des offres à cette consultation, une fois le coût connu.

# **Les négociations des concessions d'électricité**

---

**Rappel sommaire de la particularité de ces  
contrats de concession :**

- \_ la péréquation**
- \_ le monopole**
- \_ le TURPE**
- \_ le rôle de la FNCCR**
- \_ le modèle de contrat**

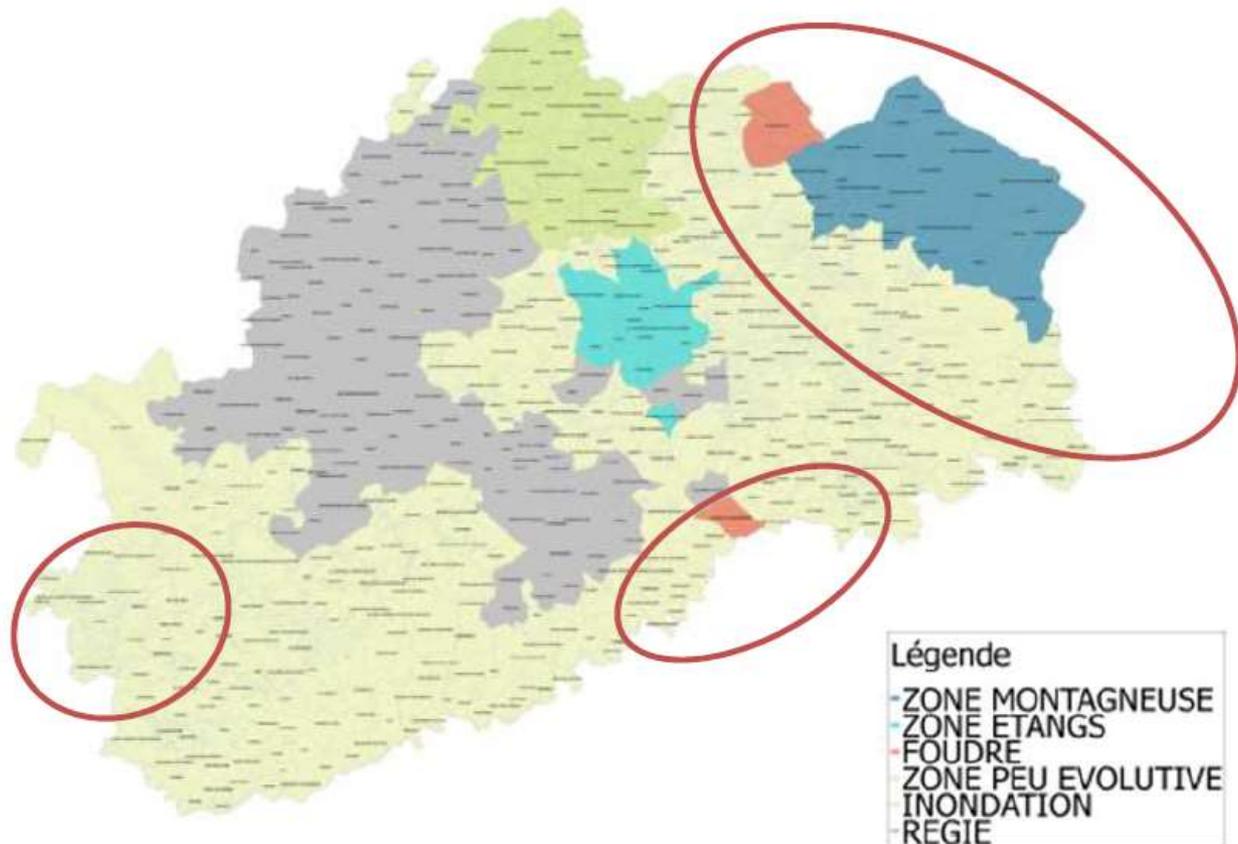
## Enedis - Schéma Directeur

---

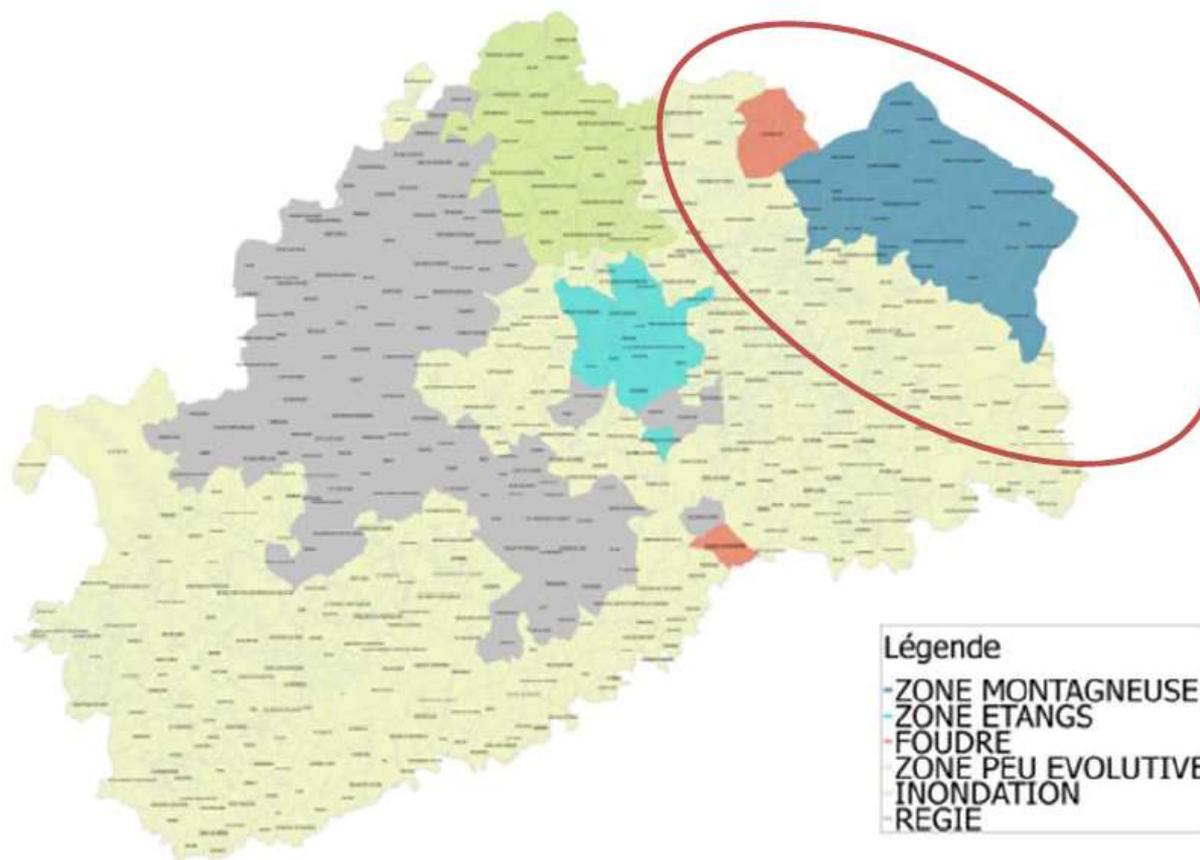
**\_ Consensus partagé sur le diagnostic et sur le schéma directeur, les données venant exclusivement d'Enedis :**

- . Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques**
- . Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles**
- . Maintenir la qualité de la tension en deça du décret Qualité**
- . Intégrer les projets structurants dans les schémas des réseaux**
- . Exploiter l'ensemble des nouvelles possibilités offertes par les réseaux intelligents et connectés**
- . Fiabiliser le patrimoine souterrain à risque**

### Synthèse des zones prioritaires pour le réseau HTA



### Synthèse des zones prioritaires pour le réseau BT



### Leviers

Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien  
(PDV, PAC, renouvellement HTA aérien)

Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus  
incidentogènes

Renforcer la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du  
parc d'organes de manœuvre télécommandés

Renouveler de manière priorisée les CPI HTA

Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT

### ➤ Une demande d'Enedis

#### 1. Suppression des dotations aux provisions pour renouvellement [\(Annexe 1\)](#)

- ✓ Pas d'impact sur le stock (maintenu)
- ✓ Impact sur le flux

← **risque de  
taxation sinon**

### ➤ Des contreparties demandées par la FNCCR

#### 1. Mise en place d'un dispositif performant de schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement

- ✓ Impact en termes d'engagements d'investissement
- ✓ Visibilité donnée sur le moyen et le long terme
- ✓ Mise en place d'un suivi d'objectifs avec séquestre et pénalité si non réalisation
- ✓ Nécessaire coordination dans la programmation et réalisation des travaux

#### 2. Simplification et sécurisation des flux financiers via les redevances de concession qui intègrent la transition énergétique

#### 3. Faculté pour les AODE d'être maître d'ouvrage des installations d'injection et de soutirage des producteurs [\(Annexe 2\)](#)

**En fait, c'est une restriction**

**\_ Le principe de cette Programmation Pluriannuelle d'Investissement découle donc d'une négociation nationale.**

**\_ Le stock de provisions pour renouvellement est de l'ordre de 35 millions d'€ à l'échelle de la concession de la Haute-Saône selon Enedis. Le SIED70 a mandaté un cabinet pour vérifier ce chiffre dans le cadre des opérations de fin de contrat.**

**\_ Enedis annonce un programme pluriannuel d'investissement de 5,7 millions d'€ sur 4 ans sur les secteurs issus du diagnostic. Un nouveau programme sera établi dans 4 ans.**

– Enedis s’engage sur des montants et des linéaires, l’aspect qualité sera à vérifier par le Syndicat

Ambitions	Leviers	Ambition PPI 4 ans
<b>1</b>	Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (PDV, PAC, renouvellement HTA aérien)	48 km
<b>1</b>	Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus <u>incidentogènes</u>	12 km
<b>1</b>	<u>Renforcer</u> la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d’organes de manoeuvre télécommandés	9 OMT
<b>2</b>	Renouveler de manière priorisée les CPI HTA	1,5 km
<b>2</b>	Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT	1,5 km

avec un suivi via différents indicateurs

Catégorie	Type de priorité / programme	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation
Modernisation HTA	Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (PDV, PAC, renouvellement HTA aérien)	Km traités	Taux d'incident HTA aérien / 100km / an
Modernisation BT	Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus <u>incidentogènes</u>	km déposés	Taux d'incident BT aérien / 100km / an
Modernisation HTA	Renforcer la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d'organes de manœuvre télécommandés	OMT posés	<b>Nombre de clients BT impactés par l'ajout d'OMT</b>
Modernisation HTA	Renouveler de manière priorisée les CPI HTA	km déposés	Taux d'incident HTA souterrain / 100km / an
Modernisation BT	Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT	km déposés	Taux d'incident BT souterrain / 100km / an

### La mise en œuvre, le bilan et l'évaluation des PPI dans le cahier des charges

- Chaque PPI est décliné en programme annuel.
- Chaque année, Enedis présente à l'AODE :
  - Le compte-rendu du programme travaux de l'année N-1
  - La liste des chantiers (avec localisation, descriptif, montants financiers engagés)
  - Le programme travaux prévisionnel de l'année N+1
- Cette présentation s'inscrit dans le cycle des conférences départementales loi NOME et permet de faire un point sur l'avancée du PPI.
- Chaque PPI peut être actualisé d'un commun accord en fonction des ressources financières de chacun et d'éventuelles nouvelles orientations en matière d'investissement (conséquences d'une évolution de la réglementation, volumes de raccordements, etc.).
- Chaque PPI fait l'objet d'un bilan à son issue. Ce bilan permet de construire le PPI suivant et permet d'évaluer le respect par Enedis de ses obligations en matière d'investissements.

### Le dépôt

- Si Enedis ne remplit pas de son propre fait ses obligations financières prises au titre du PPI, l'AODE lui enjoint de déposer auprès du comptable public une somme correspondant à 7% de l'évaluation financière des investissements restant à réaliser.
- Enedis a deux ans pour respecter ses engagements et faire les travaux.
- En cas de nouveau manquement du distributeur, l'AODE après mise en demeure de celui-ci, garde les 7% et peut les affecter à des travaux sur le réseau sur sa zone de MOA. Ces travaux sont alors inclus dans le nouveau PPI.
- Le pourcentage du dépôt pourra alors être réexaminé, celui-ci n'ayant pas démontré son caractère dissuasif.



# NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

## Enedis – Article 8

---

\_ Actuellement, le SIED70 bénéficie jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 209 231,71 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau

\_ le nouveau contrat prévoit un article 8, avec une part de sécurisation de 30% global pour un montant de 300 k€ garanti sur une convention de 2 ans + 2 ans supplémentaires avec une garantie à 80%. (pas de révision, négociation à programmer dans 4 ans)

**\_ Le programme de travaux de l'Année N, devra être établi avant le 30 novembre de l'année N-1**

**\_ Les travaux devront être terminés au 31 décembre de l'année N+1**

# NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

## Aspects financiers R2

rappel finalités R2 / ancien contrat

- rappel de la formule de R2 (modèle 1992)

$$R2 = (A + 0,74B + 0,3E - 0,5T) \times (1 + P_c/P_d) \times (0,005D + 0,125)$$

**A** = montant HT des travaux aidés du concours du FACE

**B** = montant HT des travaux sans concours financier du FACE ou du concessionnaire

**E** = montant HT des travaux EP financés par les Collectivités

**T** = produit net des taxes municipales perçues par l'autorité concédante

✓ **P<sub>c</sub>** = population de la concession

✓ **P<sub>d</sub>** = population du département

✓ **D** = durée de la concession

R2 ne peut être inférieure à zéro  $\Rightarrow R2 \geq 0$ , versée en n+2

## Aspects financiers R2

La nouvelle formule de calcul de R2 tient compte du lien distendu entre l'EP et la distribution publique d'électricité :

- ✓ Deux formules simplifiées avec possibilité pour l'AODE de changer de formules tous les dix ans
- ✓ La suppression des termes A, E et T

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c / P_D) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

ou

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1 + P_c / P_D) + 0,50 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

I = montant des investissements concourant à la transition énergétique, C = investissements de rénovation des colonnes montantes

## Aspects financiers R2

---

✚ Les investissements suivants sont éligibles au terme I :

- les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe et les luminaires à basse consommation, à savoir la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés, et le cas échéant les dépenses d'investissement des travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires à basse consommation, permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux, *ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,*

## Aspects financiers R2

---

- les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés *en application du A) de l'article 8 du cahier des charges*,
- les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques *ayant pour effet de réduire à terme* les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,

- les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité, et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé,
- les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements susmentionnés.

Un accord-cadre entre la FNCCR et Enedis prévoit notamment :

- Des modalités transitoires : E=I en 2020 (sous réserve du respect du plafond)
- Le remplacement d'un luminaire ancienne génération (ballon fluo, Sodium Haute Pression, Iodure Métallique) par un luminaire LED est considéré comme satisfaisant au critère de réduction de 50 %

Le terme I est inférieur au terme E et plafonné à  $4 \text{ €X}(0,4 + 0,6 \text{ Inn/Ing}_{2016})$  par habitant (877 000 € en 2019).

Par ailleurs, le terme B a augmenté compte tenu de la forte demande en dissimulation de réseau

Toutefois, la formule n°1 n'a d'intérêt que si  $B > I$ .

## Aspects financiers R2

---

De manière générale, le nouveau contrat incite à investir sur le réseau (retour de 50 à 60 % de redevance) plutôt que sur les innovations (retour de 10 à 20 %) et plus du tout sur le développement de l'éclairage public.

Compte tenu de la politique d'investissement portée actuellement par le Syndicat, c'est la formule n°2 (celle qui rentabilise le plus les économies d'énergie en éclairage public) qui a été retenue.



# NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

## Aspects financiers R

---

Voir tableau de simulations

- \_ Gain de 100 à 120 k€/an avec Enedis,
- \_ Gain de 70 à 80 k€/an à terme avec SICAE EST
  
- \_ Compte tenu de la formule de calcul, il est intéressant d'investir fortement en début de contrat

## **Maîtrise d'ouvrage**

---

Pour les 2 concessionnaires :

\_ en dehors du raccordement des producteurs, la répartition de la maîtrise d'ouvrage reste inchangée.

\_ le Syndicat pourra intervenir en outre :

\* pour les extensions BT d'une installation de production <ou égale à 6kVA simultanément avec une installation individuelle de consommation

\* pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance <ou égale à 36 kVA et de la consommation

# **NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Technique discrète**

---

**\_ Amélioration des pourcentages imposés aux concessionnaires :**

- a) Périmètre visé l'alinéa 2 (périmètre classé):  
500m (idem précédent contrat)**
  
- b) Pourcentage visé alinéa 3 (agglomération) :  
90% (au lieu de 75%)**
  
- c) Pourcentage visé à l'alinéa 4 (hors agglomération) :  
80% (au lieu de 55%)**

# NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION SICAE EST

---

## Différence avec Enedis :

- ⇒ Pas de prime de départementalisation
- ⇒ Pas de PCT (Part Couvert par les Tarifs)
- ⇒ Pas de stock de provisions pour renouvellement
- ⇒ Donc pas de PPI

**\_ Consensus partagé sur le diagnostic et sur des orientations stratégiques à prendre :**

- . Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques**
- . Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles**
- . Maintenir la qualité de la tension en deça du décret Qualité**
- . Volonté commune à la suppression des cabines hautes (signature d'une convention prévue le 13 juin 2019 pour supprimer 41 postes cabines hautes sur 6 ans )**
- . Intérêt commun à la suppression des fils nus**

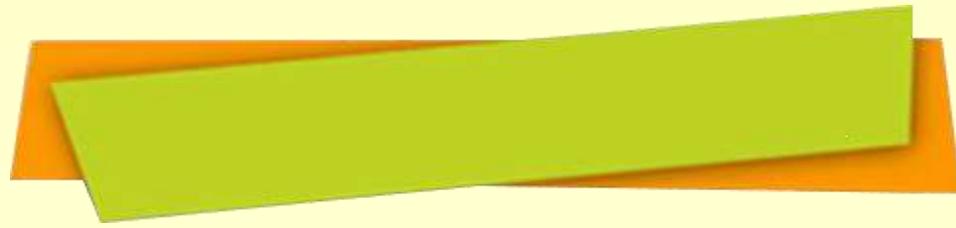
# NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

## SICAE EST – Article 8

---

\_\_ Actuellement, le SIED70 bénéficie jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 42 313,60 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau.

\_\_ Cette formule sera reconduite dans le nouveau contrat avec une clause de revoyure tous les 5 ans.



---

# Questions diverses